



## ARRETE N° 2025-58 du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

### Le Maire de Villequiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise FRERARD Gérard – Place du Champ de Foire 18800 BAUGY- en date du 01/09/2025 sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage pour les travaux d'entretien de la toiture de l'église sise au n° 3bis, place de l'église en occupant temporairement le domaine public communal;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Du lundi 8 septembre au vendredi 19 septembre 2025 inclus, l'entreprise FRERARD Gérard est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage sur le domaine public communal au droit de l'église (façade avant) sise au n° 3bis, place de l'église afin de réaliser les travaux d'entretien de la toiture.

**Article 2 :** Un cheminement piétonnier devra être prévu, et la signalisation nécessaire sera mise en place de jour comme de nuit et entretenue par l'entreprise FRERARD chargée des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise FRERARD est occupant temporaire du domaine public communal et veillera à préserver les droits des tiers. A l'issue des travaux le domaine public sera remis en l'état initial.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** Monsieur le maire de Villequiers, Monsieur le responsable de l'entreprise FRERARD, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Baugy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



L'adjointe au maire

Sabine VAGNAT